

QUOI FAIRE

LORS D'UN DÉGÂT D'EAU

NOTE IMPORTANTE AVANT L'INSTALLATION ET LA LIVRAISON

- La désinstallation et l'installation se fait en deux étapes distinctes
- Armoires Cuisines Action peut se charger de désinstaller les caissons et les comptoirs de stratifié
Les comptoirs solides sont désinstallés par le fournisseur
- Des frais de 10 % de la valeur du mobilier à désinstaller sont chargés pour effectuer le travail de désinstallation
- Les électroménagers doivent être déplacés et la plomberie et les éléments électriques doivent être enlevés
- 2 installateurs sont prévus dans la majorité des cas
- Les caissons et les tiroirs doivent être vidés avant la désinstallation

À NOTER :

Si des travaux sont à faire suite à la désinstallation le client aura le temps nécessaire pour les effectuer.

- Le client est responsable de ses propres travaux (plomberie, électricité, finition et autre)
- Il se peut que la nouvelle quincaillerie soit différente de celle initiale chez le client
Armoires Cuisines Action fournit le matériel qui est disponible présentement (qualité égale ou supérieure)
- Il se peut qu'il y ait une différence de couleur entre les anciens et les nouveaux caissons (dépend du délai entre la commande initiale et le dégât d'eau). Armoires Cuisines Action n'est pas responsable de ce changement.

À NOTER :

Prévoir un espace libre à proximité de la cuisine pour y déposer les caissons lors de la désinstallation.

NOTE IMPORTANTE À LA DÉSINSTALLATION ET L'INSTALLATION PAR ARMOIRES CUISINES ACTION

Armoires Cuisines Action se dégage de toute responsabilité si le matériel est endommagé suite à la désinstallation et à l'installation (les matériaux affectés par l'eau sont fragilisés et peuvent s'endommager très facilement).

- S'il y a de la céramique au mur ou de la peinture il se peut que des retouches soient à faire
- Tout matériel supplémentaire ou endommagé lors des travaux est aux frais du client (remplissage, panneau et autre)
- Si d'autres modifications sont à faire et qui n'ont pas été mentionnées au designer lors de la vente, le client devra assumer les frais supplémentaires;
- Si le client désire que nous disposions du matériel endommagé des frais de 300 \$ pour manutention et conteneur seront requis.

Signature du client

Date